

## Règlement intérieur Base Nautique Théoule

Vu le Code du Sport, notamment les articles A322-42 à 70,  
Vu la circulaire n°99-136 du 21 Septembre 1999 portant sur l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,  
Vu la Division 240 modernisé par l'arrêté du 02 décembre 2014,  
Vu le Dispositif relatif au test d'aisance aquatique (arrêté du 9 septembre 2015),

### Article 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement, d'accueil et de sécurité de la Base Nautique Théoule.

Il s'impose à tous les usagers, à tout le personnel ainsi qu'à toute personne physique présente sur la base nautique.

La fréquentation du Centre oblige l'utilisateur à se conformer à certaines règles d'hygiène élémentaires et de sécurité, au règlement intérieur ainsi qu'au dispositif de surveillance et d'intervention.

Aucune tenue ou comportement contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ne seront tolérés sur le site.

Il est interdit d'utiliser le site à des fins auxquelles il n'est normalement pas destiné.

### Article 2 : IMPLANTATION ET LOCAUX

La Base Nautique Théoule est située plage du suveret.

La base nautique est constituée de :

- Locaux comprenant une salle d'accueil, des vestiaires et sanitaires , un local abritant des rangements de voiles, un local destiné au rangement des gilets de sauvetage et de stand up paddle.
- Un parking à bateaux et implanté sur la plateforme devant la base nautique.

### Article 3 : FONCTIONNEMENT

La Base nautique Théoule est affilié à la Fédération Française de Voile sous le numéro C06017, et agréer par le ministère jeunesse et sport

La base nautique est ouverte toute l'année sauf au mois de décembre.

Les horaires d'ouvertures suivant les périodes de l'année sont affichés dans les locaux,

Des éducateurs sportifs titulaires du brevet d'Etat ou du Brevet Professionnel composent le personnel permanent de la base nautique.

Ce personnel peut être assisté par des moniteurs saisonniers ou vacataires titulaires de brevet d'Etat ou de certificat de qualification professionnelle « assistant moniteur de voile » ainsi que des instituteurs lors des activités de voile scolaire.

### Article 4 : ACTIVITES

Dans le cadre de ses activités, la base nautique organise des stages et

des manifestations, assure la dispense de cours, la location de matériel et l'accueil des scolaires.

La licence FFV y est obligatoire pour toute activité à l'exception de la location et de la voile scolaire.

Les tarifs applicables aux différentes activités sont déterminés par décision du conseil d'administration de la Base Nautique Théoule.

#### 4-1/ Scolaires

Le Centre Nautique accueille les écoles primaires dans le cadre d'activités de voile selon un planning défini conjointement avec les différents établissements scolaires.

#### 4-2 / Stages et Cours particuliers

Les activités sont pratiquées sur différents supports :

- Optimist,
- Catamaran,
- Paddle.

Les stagiaires sont sous la responsabilité de la base nautique et du personnel encadrant uniquement durant les heures précisées sur la fiche d'inscription.

En dehors de ces heures, l'accès aux locaux du Centre Nautique Municipal est interdit et les stagiaires seront sous leur propre responsabilité ou celle des parents pour les enfants mineurs.

Nous attirons l'attention des parents qui déposent leurs enfants à la base nautique, avant le début de la séance et qui viennent les récupérer après la séance, pour des raisons pratiques, en aucun cas la base nautique ne pourra être tenue responsable de tout incident pouvant survenir à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux durant ces périodes.

#### 4-3 / Praticants occasionnels

La location de matériel et cours particuliers sont assurés sur différents supports :

- Optimist,
- Catamaran,
- Planche à voile,
- Kayak,
- Paddle

Le client doit signer impérativement un contrat qui l'engage entre autre sur ses compétences ainsi que sur sa responsabilité juridique en cas de sinistre matériel ou corporel.

#### 4-4 / Propriétaires

Les propriétaires naviguent sur leur propre matériel sous leur pleine et entière responsabilité. Néanmoins, il leur est conseillé de tenir compte des consignes de sécurité, et dans les périodes de surveillance du plan d'eau des consignes du jour.

Les propriétaires entreposent sous convention, leur engin de navigation et accessoires sur les parkings, et les emplacements prévus par la base Nautique à cet effet sous leur pleine et entière responsabilité.

Ils acquittent un droit de parking et non de gardiennage.

Ils sont licenciés à la FFV.

#### Article 5 : ACCES AUX INSTALLATIONS

Seuls les utilisateurs suivants sont autorisés à accéder aux installations de la base nautique.

A/ Les STAGIAIRES : toutes les personnes inscrites individuellement ou en groupe dans le cadre des activités nautiques proposées par la base nautique.

B/ Les ADHERENTS et PRATIQUANTS OCCASIONNELS : Les personnes qui naviguent sur le matériel de la base nautique dans le cadre des activités de location.

C/ Les PROPRIETAIRES : Toutes les personnes qui entreposent sous convention leur engin et matériel de navigation sur le parking et/ou dans les coffres prévus à cet effet.

D/ Les SCOLAIRES : Les enfants des cycles primaires et secondaires ainsi que leurs enseignants.

#### Article 6 : INSCRIPTIONS

L'inscription aux activités d'enseignement et de loisir de la base nautique implique :

- d'avoir pris connaissance du règlement Intérieur et du Dispositif de Surveillance et d'Intervention ;
- de remplir et signer une autorisation parentale pour les mineurs ;
- de remplir et parapher le bulletin d'inscription fourni par la base nautique ;
- de signer la déclaration sur l'honneur attestant de l'aptitude à s'immerger et à nager au moins 25 mètres.

L'inscription ne sera prise en compte qu'après le règlement complet.

Remboursement : il ne sera procédé à aucun remboursement dans le cas de conditions météorologiques défavorables ne permettant pas la navigation. Des reports seront proposées.

Seul un abandon lié à des problèmes de santé donnera lieu à un remboursement des séances non effectuées ou un avoir correspondant au montant, sur présentation d'un certificat médical dans le mois qui suit l'activité.

#### Article 7 : VOL, PERTE, DEGRADATION

En cas de vol, perte, casse ou dégradation des biens personnels des utilisateurs, la responsabilité de la Base Nautique ne pourra être recherchée en aucune manière que ce soit.

Il est en conséquence recommandé aux usagers de ne pas laisser d'objets ou de vêtements de valeur dans les vestiaires.

Il est donné pour instruction au personnel de la base nautique de refuser le gardiennage d'objets ou vêtements.

La Base Nautique Théoule ne saurait être tenue responsable en cas de sinistre ou vol dans les locaux.

#### Article 8 : ASSURANCES

La base nautique a souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant l'ensemble

de ses activités, équipements et prestations.

Toute personne présente sur le site, qui causerait un dommage quelconque à une personne ou à un bien, engage sa responsabilité dans les conditions des articles 1382 et suivants du Code Civil.

Tous les usagers ont obligation de souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile et garantissant leur responsabilité en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels, causés à la commune et aux tiers à l'occasion et dans le cadre des activités.

#### Article 9 : CONDITIONS D'APPLICATION DU REGLEMENT

Toute personne qui accepte de suivre ou participer aux activités de la base nautique reconnaît avoir lu préalablement le présent règlement et s'engage à le respecter.

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, qui pourrait se voir interdire de façon provisoire ou définitive l'accès ultérieur au centre.

L'association Base Nautique Théoule se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement  
chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.